



Soixante-treizième session  
Point 146 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/672)]

### 73/275. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

*L'Assemblée générale,*

#### **I** **Activités du Bureau des services de contrôle interne**

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) et [69/253](#) du 29 décembre 2014, [70/111](#) du 14 décembre 2015, [71/7](#) du 27 octobre 2016 et [72/18](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>1</sup>,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;

<sup>1</sup> [A/73/324 \(Part I\)](#) et [A/73/324 \(Part I\)/Add.1](#).



5. *Engage* le Bureau à continuer à renforcer ses fonctions d'audit, d'investigation, d'inspection et d'évaluation ;

6. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

7. *Réaffirme* l'indépendance opérationnelle du Bureau, souligne que son indépendance et son objectivité sont essentielles en ce qu'elles garantissent le caractère crédible, factuel et impartial des fonctions de contrôle interne dont il s'acquitte et réaffirme qu'il est habilité à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions de contrôle ;

8. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau, afin que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

11. *Prend note* du rapport du Bureau sur ses activités pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>1</sup> ;

12. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

14. *Prend note avec préoccupation* de l'état d'application des recommandations formulées par le Bureau et prie le Secrétaire général de donner suite à celles qui ont été formulées à plusieurs reprises et qui n'ont pas encore été appliquées ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur les mécanismes d'application du principe de responsabilité, les économies, le recouvrement de sommes indûment versées, l'efficacité et l'efficience organisationnelles et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

16. *Demande* au Secrétaire général de tirer parti des compétences spécialisées du Bureau dans le cadre de la réforme en cours, selon qu'il sera utile, en donnant suite aux recommandations pertinentes formulées par celui-ci ;

17. *Se félicite* des efforts et des progrès qu'a faits le Bureau pour réduire le nombre de postes vacants et prie le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation, et de pérenniser les progrès accomplis jusqu'à présent ;

18. *Engage* le Bureau à faire davantage porter ses efforts, selon qu'il conviendra, sur les audits de performance et accueille avec satisfaction ce qu'il fait pour revoir la part de ses rapports traitant de ces audits ;

19. *Engage également* le Bureau à continuer de faire figurer dans ses rapports annuels une analyse des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne dans l'Organisation, et un bilan de l'application de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et de l'entité qui devra répondre de la suite donnée aux recommandations ;

20. *Constate avec satisfaction* que la Division de l'audit interne continue de privilégier une démarche fondée sur les risques et un plan de travail qui fait une large place à l'efficacité, à l'efficience, à la gouvernance et au contrôle, et aux enquêtes sur les cas de fraude potentiels ;

21. *Note* que le Bureau a vocation à enregistrer et à centraliser les allégations de fraude et de corruption au Secrétariat et l'engage à entendre l'appel lancé en faveur d'une plus grande systématisation du signalement et de l'enregistrement de toute forme de manquement, dans le cadre de la redynamisation de l'action qui est menée pour renforcer et professionnaliser les mécanismes chargés des enquêtes dans le système des Nations Unies ;

22. *Prend acte avec satisfaction* de ce que fait le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation face à la fraude, à la corruption, au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et des mesures prises à cet égard, telles que la constitution d'une équipe spécialisée chargée d'enquêter sur les plaintes pour harcèlement sexuel et l'adoption d'une procédure de traitement de ces plaintes, ainsi que l'élaboration de principes et de directives uniformisés visant à améliorer la conduite des enquêtes en plaçant les victimes au centre de l'action menée en réponse au signalement de cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le système des Nations Unies ;

23. *Prend en considération* le niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation et engage le Bureau à redoubler d'attention en ce qui concerne le contrôle dans ce domaine et à lui faire rapport à ce sujet tous les deux ans, parallèlement au rapport correspondant du Secrétaire général ;

24. *Engage* la haute direction de l'Organisation à piloter activement dans tous les bureaux l'action menée dans le domaine de gestion du risque institutionnel et prie l'Administration d'élaborer un plan de mise en œuvre détaillé de tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, qui définit les échéances, les étapes clés, les objectifs à atteindre, les ressources nécessaires et les responsabilités ;

25. *Engage* le Bureau à prendre des mesures supplémentaires pour intensifier ses activités d'audit dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours de clôture ;

26. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau et demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive ;

## II

### Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

*Rappelant* ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution

68/21, la section II de sa résolution 69/252, la section II de sa résolution 70/111, la section II de sa résolution 71/7 et la section II de sa résolution 72/18,

*Ayant examiné* le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018<sup>2</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;
2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275 ;
3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 16, 19, 23, 25, 32, 35, 40, 42, 46, 52, 59, 60, 62, 65, 68, 70, 74, 81, 84, 87, 93, 94, 98 et 104 de son rapport<sup>2</sup> ;
4. *Invite* le Comité à continuer de s'intéresser à l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne, notamment en ce qui concerne les questions budgétaires ;
5. *Engage* le Comité à poursuivre, selon que de besoin, les consultations avec les organes compétents dans l'Organisation des Nations Unies.

*65<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2018*

---

<sup>2</sup> A/73/304.